

portant intégration et nomination de
Monsieur GILLEY Hubert, Professeur de
CNC Contractuel, dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement).

-----oCo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(L I S A R :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/ET du 21.6.1958 fixant la réglementation
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°
64/165 du 22.9.1954 fixant le statut commun des cadres de l'Enseigne-
ment ;
(/u le décret n° 62/130/ET du 9.3.1962 fixant la réglementation
résumée des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/ET du 5.7.1962 fixant la hiérarchie et
les diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/ET du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchie des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 por-
tant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/ET du 5.7.1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/21/ET-ET du 26.3.1963 fixant les condi-
tions dans les villes sont affectés des agents temporaires aux dis-
positifs 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/ET-ET du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des postes réglementaires
relative aux nominations, intégrations, reconstructions de carrière
et reclassements ;
(/u le décret n° 74/47 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/198/ET du 5.7.1962 fixant les
coordonnements individuels des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/544 du 28.12.1980 portant nomination des
membres du Conseil des Ministres ;
(/u la rectificatif n° 21/015 du 26.1.1981 au décret n° 80/
644 du 28.12.1980 portant nomination des membres du Conseil des Minis-
tres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérieurs des
membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 81/707 du 19.10.1981 complétant l'article 2
du décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant abrogation des avantages
des agents de l'Etat ;
(/u l'arrêté n° 1003/ET. DGP. DFP du 9.2.1978 portant ap-
provisionnement de certains enseignants du Ministère de l'Enseignement National en
qualité de Professeur de CNC Contractuel, en ce qui concerne Monsieur
GILLEY Hubert ;
(/u l'arrêté n° 4958/ET. DGP. DFP du 23.7.1981 portant
apurement de certains Agents Contractuels du Ministère de l'Enseignement

D.B.

D.C.F.

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 67/304 et 81/707 des 30-9-67 et 19-10-81 susvisés, Monsieur GALLICY Hubert, né le 3-11-1952 à Guélé-Okassa (Abala), Professeur de CEG Contractuel de 2° échelon de la catégorie B, échelle 6, indice 780 en service au Lycée de Gamboma, titulaire de la Licence Es-Lettres en Histoire obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date de la rentrée scolaire 1981-1982 et de la solde pour compte du 19-10-81, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 26 Juin 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Antoin NDINGA-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

Bernard COMBO MATSIOM.-

AMALIATIONS :

JORFC	1
DGTFF/DFP	3
DFP/EST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
M.E.N.	1
D.P.A.A.	2
DOSSIERS	3
INTERESSE	1
SGCN/EC	2